

Conseil Municipal de Fréteval - Séance du 15 juin 2022

Nombre de Membres
En Exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14

L'an deux mille vingt-deux, le 15 juin le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Bernard Maire de Fréteval.

Sur convocation en date du : 3 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bernard PILLEFER, Pascal TRASSARD, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Éric EXPERTON, Evelyne GANDON, Carole BARRAULT, Céline RICHARD, Angèle AUBÉ

ÉTAIT ABSENTE :

Madame Évelyne BLIN,

Arrivés en cours de séance : Monsieur Philippe LERICHE et Monsieur Martial MÉNAGE sont arrivés à 21h05.

Monsieur Pascal TRASSARD a été désigné comme secrétaire de séance

Délibération n° D-Cne/2022-52

Objet : Prêt relais de 1 200 000 € sur 2 ans – CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE

Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de type boues activées de 1300 EH et réhabilitation des réseaux de collecte et création des réseaux de transfert à Fréteval

Arrivés en cours de séance : Monsieur Philippe LERICHE et Monsieur Martial MÉNAGE sont arrivés à 21h05 ils n'ont pas pu participer au vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Crédit Agricole Val de France pour le prêt relais.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de l'établissement bancaire et après en avoir délibéré :

- accepte l'offre du CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE pour un emprunt relais de 1 200 000 € d'une durée de 2 ans au taux de 1,14 % avec des échéances constantes annuelles (paiement des intérêts) et in fine pour le capital, afin de réaliser les travaux cités en objet. La commission de mise en place est fixée à 600 €.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE.

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12

Délibération n° D-Cne/2022-53

Objet : Marché de travaux – Travaux de voirie - Voie communale n° 109, Impasse de la Tour

- Attribution des travaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation d'entreprises engagée pour les travaux de voirie concernant la voie communale n° 109, Impasse de la Tour.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre présentée par l'entreprise PIGEON TP CENTRE ILE DE France pour un montant de 32 402,02 € HT soit 38 882,42 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant à ces travaux.

Délibération n° D-Cne/2022-54

Objet : Déclaration d'occupation du domaine public routier - Redevance Orange 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier d'Orange concernant les installations d'infrastructures de télécommunications existantes implantées sur le domaine public pour l'année 2022. Le prix de la redevance fixée par Orange est de :

Valeurs actualisées 2022

56,85 € le Km d'artère aérienne

42,64 € le Km d'artère en sous-sol

28,43 € le m2 d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le montant maximal des redevances 2022 soit :

56,85 €/Km d'artère aérienne X 14,192 Km soit	806,82 €
42,64 €/Km d'artère en sous-sol X 32,308 Km soit	1 377,61 €
28,43 €/m² X 2 m² soit	56,86 €
Montant total de la redevance année 2022	2 241,29 €

Délibération n° D-Cne/2022-55

Objet : Tour du Loir-et-Cher 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association du Tour du Loir-et-Cher envisage de revenir sur le Commune de Fréteval.

Monsieur le Maire présente une demande de subvention d'organisation de la part de l'association du Tour du Loir-et-Cher afin d'organiser un futur départ sur la commune de Fréteval à l'occasion de la 62^{ème} édition du Tour du Loir-et-Cher qui se déroulera du 12 au 16 avril 2023.

Le montant de la subvention demandée est de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2023.

Délibération n° D-Cne/2022-56

Objet : Aménagement de locaux professionnels à l'étage de l'ancienne poste

- Contrat pour établissement d'une approche technique et financière

Monsieur le Maire propose d'engager l'établissement d'une approche technique et financière concernant l'aménagement de locaux professionnels à l'étage de l'ancienne poste à Fréteval.

Le montant de la prestation s'élève à 2 450,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de confier la prestation à l'Agence d'Architecture BOUR-ESQUISSE pour un montant de 2 450,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant à cette prestation.

Délibération n° D-Cne/2022-57

Objet : Aménagement du Musée dans l'ancienne fonderie

Contrat pour établissement d'une approche technique et financière

Monsieur le Maire propose d'engager l'établissement d'une approche technique et financière concernant l'agrandissement du musée dans l'ancienne fonderie, Place Pierre Genevée à Fréteval.

Le montant de la prestation s'élève à 1 170,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de confier la prestation à l'Agence d'Architecture BOUR-ESQUISSE pour un montant de 1 170,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant à cette prestation.

Délibération n° D-Cne/2022-58

Objet : Travaux de consolidation des murs – site ex-fonderie à Fréteval

Monsieur le Maire rappelle le dossier de désamiantage et de démolition sur l'ancien site de la fonderie de Fréteval.

Ce dossier fait l'objet d'un marché de travaux de désamiantage et de démolition attribué par délibération n° D-Cne/2022-40 en date du 4 mai 2022 à l'entreprise DEMANTECH ENVIRONNEMENT, sous réserve de l'obtention des subventions au titre du CRST et de la DSIL.

Les opérations de désamiantage et de démolition nécessitent ensuite la consolidation des murs.

Monsieur le Maire présente le devis de la SAS - ENTREPRISE MOYER pour un montant de 28 932,00 HT € soit 34 718,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre de la SAS - ENTREPRISE MOYER pour un montant de 28 932,00 € HT soit 34 718,40 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant à ces travaux de consolidation des murs.

Délibération n° D-Cne/2022-59

Objet : Sécurisation HTA du bourg de Fréteval

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation déposé par ENEDIS pour la sécurisation HTA du bourg de Fréteval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal rappelle la nécessité de déposer les demandes de permission de voirie dans le respect des délais d'instruction.

Les implantations au niveau des différentes rues devront faire l'objet d'une validation lors d'une réunion technique de terrain.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Délibération n° D-Cne/2022-60

Objet : Publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fréteval afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : Mairie et Panneaux communaux

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération n° D-Cne/2022-61

Objet : Rapport annuel assainissement – exercice 2021

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel assainissement - exercice 2021.

Après avoir pris connaissance du contenu de ce rapport, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Délibération n° D-Cne/2022-62

Objet : Décisions modificatives n° 1 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget assainissement de l'exercice 2022.

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Entretien et réparations bâtiments publics	D	F	011	61521		-1 100,00
Services bancaires et assimilés	D	F	011	627		1 100,00

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2022-63

Objet : Décisions modificatives n° 2 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget communal de l'exercice 2022.

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Entretien et réparations bâtiments publics	D	F	011	615221		-200,00
Services bancaires et assimilés	D	F	011	627		200,00

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

A Fréteval, le 20 juin 2022

Bernard PILLEFER

